

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 octobre 2009**

**CP 09/10-29**

*L'an deux mil neuf, le 26 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc et Astoul ;  
Absents, excusés : MM. Roset et Bénech.*

**CONTRACTUALISATION N° 2 ENTRE  
LA COMMUNE DE LOZE ET LE DEPARTEMENT**

---

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de LOZE sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **95 369,84 € HT**.

**RECAPITULATIF**

Coût H.T. du programme	<b>95 369,84 €</b>
Dépense subventionnable H.T.	<b>95 368,00 €</b>
Subvention globalisée	<b>51 498,00 €</b>
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	<b>53,99%</b>

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **17 166 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- la seconde de **17 166 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de **17 166 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de délibérer et :

- approuver le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de LOZE,
- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les articles du Budget Départemental ci-après :

<b>Opérations</b>	<b>Articles</b>	<b>Sous fonctions</b>	<b>Montants</b>
N° 1 à 4	204 14 37	74	31 275 €
N° 5 et 6	204 14 36	74	20 223 €
<b>TOTAL</b>			<b>51 498 €</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat n° 2 à conclure avec la commune de Loze pour la réalisation d'un programme estimé à 95 369,84 € HT ;

- Accorde à la commune de Loze une subvention globalisée de 51 498,00 € payable en trois annuités (la première de 17 166 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 17 166 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1er tiers de subvention déjà perçu et le solde de 17 166 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

<b>Nature des opérations</b>	<b>Dépenses Eligibles H.T.</b>	<b>Taux</b>	<b>Subventions</b>
<b><u>BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>			
<b>1</b> Ré-aménagement de la mairie 1°tranche.	15 500 €	54%	8 370 €
<b>2</b> Ré-aménagement de la mairie 2°tranche.	15 500 €	54%	8 370 €
<b>3</b> Travaux d'isolation et mise aux normes de la mairie	9 418 €	54%	5 085 €
<b>4</b> Accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite	17 500 €	54%	9 450 €
<b>5</b> Aménagement de locaux polyvalents pour la mairie 1°tr.	19 000 €	54%	10 260 €
<b>6</b> Aménagement de locaux polyvalents pour la mairie 2°tr.	18 450 €	54%	9 963 €
<b>SUBVENTION GLOBALISEE</b>			<b>51 498 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 (n° 1 à 4) et à l'article 2041436, sous-fonction 74 (n° 5 et 6) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,